

Gestion de l'épandage de lisier enfoui

>> La réglementation applicable selon le type d'élevage

Les règles d'affiliation des élevages au régime du **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** ou des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont définies par le nombre d'animaux, les espèces et le type d'animaux.

Elevage		RSD	ICPE		
			Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Bovins	Vaches Laitières	<50	50 à 150	151 à 400	>400
	Vaches Allaitantes	<100	A partir de 100	Non concerné	Non concerné
	Veaux de boucherie, Bovins d'engraissement	<50	50 à 400	401 à 800	>800
Volailles	Equivalentes animaux*	<5000	5000 à 30000	30001 à 40000	>40001
Porcins	Equivalentes animaux**	<50	50 à 450	>450	>750 truies > 2000 places porcs charcutiers
Ovins/Caprins/Equins		Quel que soit effectif	Non concerné		

* Équivalents animaux = dinde medium = 3, poule standard / pintade = 1, canard à rôti = 2

** Équivalents animaux = porcs charcutiers = 1; reproducteurs = 3; porcelets <30 kg = 0,2

A savoir

La réglementation « directive nitrates » s'applique en plus, quel que soit l'élevage, dans les zones vulnérables. Son respect fait partie de la conditionnalité des aides PAC. A ce jour, aucune zone vulnérable dans les Hautes-Alpes.

>> Épandage des effluents

Règles d'épandage

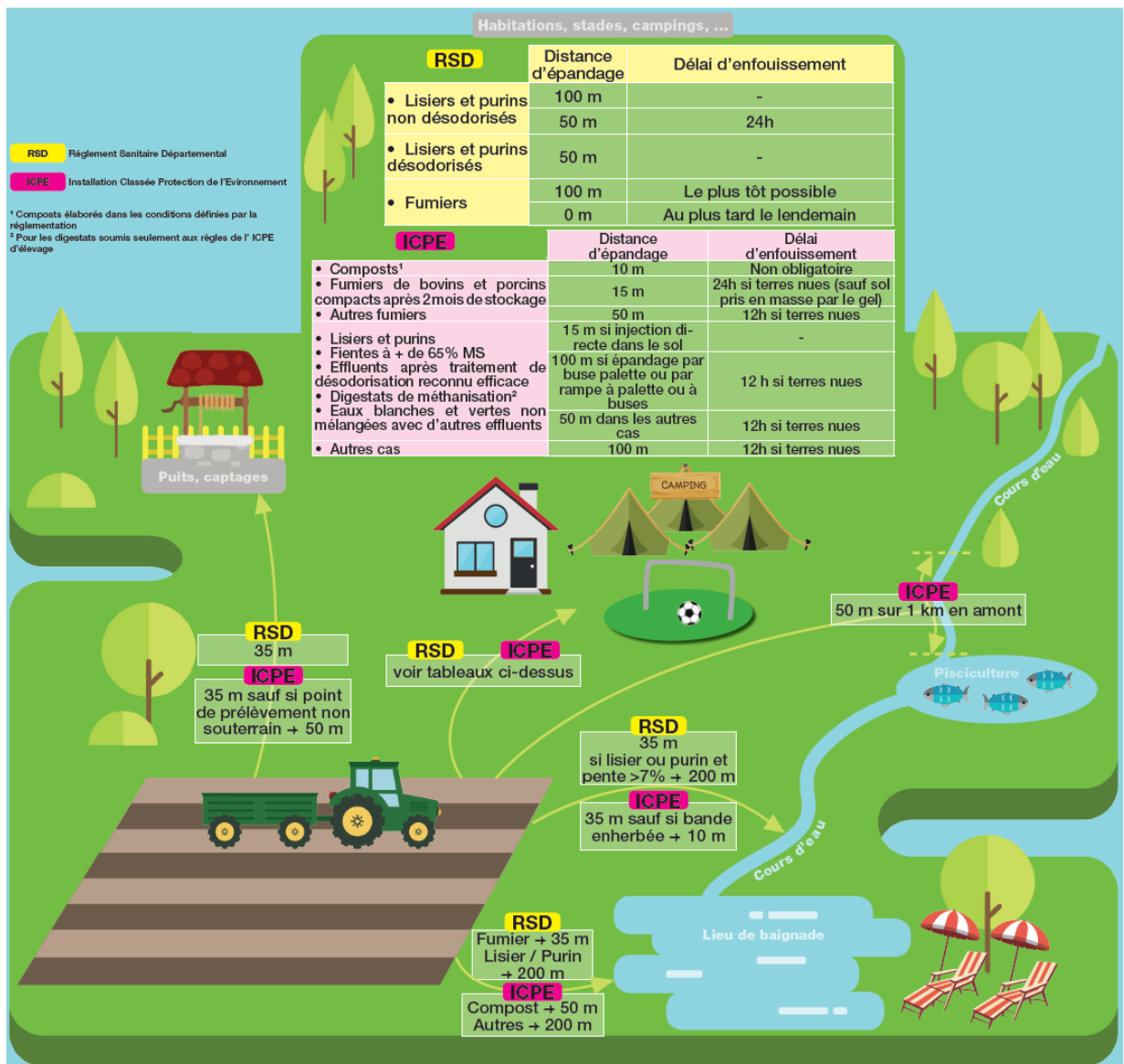
Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

Distances d'épandage

Les distances réglementaires d'épandage varient selon le type d'élevage et d'effluent, le mode d'épandage ou d'enfouissement et la situation en zone vulnérable ou non.



Source CA de l'Isère